

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

DECRET N° 71/18 du 28/I/1971
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu le Décret N°59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais ;
VU le Décret N°59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie :

DECRETE :

ARTICLE 1ER .- Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

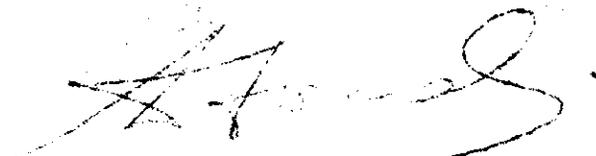
AU GRADE DE CHEVALIER :

Maître MARTIN, Avocat des causes de la République Populaire du CONGO
-BRAZZAVILLE-

ARTICLE 2.- Il ne sera pas fait application des dispositions du
Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des
droits de Chancellerie.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à BRAZZAVILLE, le 28 Janvier 1971


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-